



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi”

**RELANCE D'UN DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
DNCMP/111/F/2016 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
PARATONNERRES AUX SITES DE L'OBR**

Date de Publication : 24/10/2016

Date d'ouverture des offres : 25/11/2016

OCTOBRE 2016

PREMIERE PARTIE: PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

I. RELANCE DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP/111/F/2016 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES PARATONNERRES AUX SITES DE L'OBR.

Date de Publication : 24/10/2016

Date d'ouverture des offres : 25/11/2016

L'Office Burundais des Recettes (OBR) relance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert pour **la fourniture et l'installation des paratonnerres à ses sites**. Les spécifications techniques détaillées des équipements à livrer se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

1. Objet

Le présent marché consiste en la fourniture et l'installation des paratonnerres aux sites **PORT, KOBERO et GITEGA (Pétrole)**.

2. Financement

Le marché est financé à 100 % par le budget de l'OBR, exercice 2016.

3. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

Le marché est constitué d'un seul lot.

Les paratonnerres seront livrés et installés dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, comptés à partir de la date de la notification définitive du marché, mais, le soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

4. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les conditions techniques, juridiques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 55 du Code des Marchés publics.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté tous les jours ouvrables de 7h30' à 17h30', heure locale, au **Commissariat des Services Généraux de l'OBR, Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282216.**

Il pourra être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR, sise au Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22 282457/22282202 sur

présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille francs burundais (50.000 FBU) non remboursables au compte N° 1101/001.04 (Sous-compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus en annexe du Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent Appel d'offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux de l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes sise immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282216, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres. L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dix (10) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà reçu le Dossier d'Appel d'Offres sans toutefois préciser le demandeur.

6. La garantie de soumission

Les offres des soumissionnaires seront accompagnées d'une garantie bancaire de soumission est de **deux millions de franc burundais (2.000.000 FBU)**.

La Garantie de soumission devra être délivrée par une banque agréée et être établie suivant le modèle en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres.

NB: 1) L'absence de la garantie de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre lors de l'analyse;

2) Les chèques certifiés ne seront pas acceptés et entraîneront le rejet pur et simple de l'offre, lors de l'analyse.

Les offres sous enveloppes fermées devront parvenir au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard **le 25/11/2016 à 10h 00**. Elles porteront la mention suivante: **«Offre pour la fourniture et l'installation des paratonnerres aux sites de l'OBR, DAO N° DNCMP/111/ F/2016»**, à n'ouvrir qu'en séance publique du **25/11/2016 à 10h 30'**.

L'ouverture des offres aura lieu **le 25/11/2016 à 10h 30'** dans la salle des réunions du Commissariat Général de l'OBR, sise immeuble VIRAGO, 6^{ème} étage. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

7. Validité des offres

Les offres resteront valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

8. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard **le 25/11/2016 à 10h 00**.

Toute offre reçue après la date et heure limite ne sera pas prise en considération.

9. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à la séance d'ouverture et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) désigné conformément à l'article 60 du Code des Marchés Publics, dans la salle des réunions de l'Office Burundais des Recettes érigée au 6ème étage du VIRAGO COMPLEX.

Le procès-verbal d'ouverture sera contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

10. Critères de qualification

Les offres techniques et financières devront être entièrement conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

11. Adresse

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est:

Commissariat des Services Généraux de l'OBR

Immeuble VIRAGO, 3^{me} étage

B.P. 3465 Bujumbura

Tél. 22282146/22282202

12. Visite des sites

Une visite guidée des sites qui vont abriter les paratonnerres faisant objet du présent marché sera organisée le **09/11/2016 à partir de 9h 00** pour le site de BUJUMBURA (PORT), le **10/11/2016 à partir de 11h 00** pour le site de GITEGA et le **11/11/2016 à partir de 11h 00** pour le site de KOBERO.

13. Renseignements

Toute demande de renseignements doit parvenir au Maître de l'Ouvrage au plus vingt un (21) jours calendaires avant l'ouverture des offres.

Fait à Bujumbura, le 06/10/2016

**LE COMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE
RESPONSABLES DES MARCHES PUBLICS A L'OBR**

Frédéric MANIRAMBONA

II. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

II.1. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet de la soumission

- 1.1 L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres Ouvert National pour « **la fourniture et l'installation des paratonnerres aux sites PORT, KOBERO et GITEGA (Pétrole)**. Les spécifications techniques détaillées des équipements à livrer sont définies dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit fournir et installer **les paratonnerres aux sites ci-haut cités** dans les délais ne dépassant pas ceux indiqués dans les DPAO, à compter de la date de notification du Marché.
- 1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

2. Origine des fonds

Le paiement prévu au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé est imputable au Budget de l'Office Burundais des Recettes, **exercice 2016**.

3. Soumissionnaires admis à concourir

L'Appel d'Offres publié par l'Office Burundais des Recettes s'adresse à tous les fournisseurs tels que précisés dans les DPAO, remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics conformément à l'Article 52 de la loi portant Code des Marchés Publics du Burundi et sous réserve des dispositions suivantes:

- (a) Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres.
- (b) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou de manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des IS.

Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'acheteur peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.

4. Critère d'origine des fournitures

Les paratonnerres faisant objet du présent marché sont fabriqués pour le marché européen et sont conformes aux normes NFC 17-102, UNE 21186.

5. Corruption ou manœuvres frauduleuses

La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

- 5.2. En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - 5.2.1. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
 - 5.2.2. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur.
 - 5.2.3. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.
- 5.3. De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi (loi n° 1/01 du 4 février 2008) notamment dans son Livre 5 Titre 3 traitant des règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'Appel d'Offres et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété, le cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la Clause 8.1 des IS.

Procédures d'Appel d'Offres :

- Avis d'Appel d'Offres (AO)
- Section I - Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) :
 - a. Instructions aux soumissionnaires (IS)
 - b. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
 - c. Critères de qualification et d'évaluation
 - d. Formulaire de soumission

6.2. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Commissaire des services généraux de l'OBR, par écrit, envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes, au plus tard 10 jours avant la date limite d'ouverture des offres.
- 7.2. L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.3. Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

8. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

8.1. L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit, courrier électronique, par télex ou par télécopie à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit, par télex ou par télécopie.

8.3. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

9. Langue de l'offre

9.1. L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangés entre le soumissionnaire et l'Office Burundais des Recettes seront rédigés en langue française.

9.2. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

10. Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

10.1. Offre technique

- 1) Une garantie bancaire de soumission, rempli selon le modèle en annexe ;
- 2) Un Certificat d'Identification Fiscale (NIF);
- 3) Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original en cours de validité délivrée par l'OBR;
- 4) Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité délivrée par l'INSS;
- 5) Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, rempli selon le modèle en annexe ;
- 6) La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché ;
- 7) Les spécifications techniques ;
- 8) Les prospectus.
- 9) Un acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe ;
- 10) Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce, datant d'au plus trois (3) mois;
- 11) Fournir au moins un (1) contrat ou un procès-verbal de réception du marché analogue déjà exécuté ou encours d'exécution;
- 12) Adresse fixe et connue du soumissionnaire.

10.2. Offre financière

- 1) Une lettre de soumission dûment, remplie selon le modèle en annexe ;
- 2) Un bordereau des prix, établi selon le modèle en annexe;
- 3) Un calendrier de livraison et installation, établi selon le modèle en annexe.

NB: 1) L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-dessus entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse,

2) Les frais de transport, de manutention, d'installation et de mise en service seront inclus dans les prix des équipements.

11. Formulaire de soumission et formulaire des prix

Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté.

Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

Le soumissionnaire présentera les formulaires de prix pour les fournitures, en fonction de leur origine, à l'aide des formulaires de soumission se trouvant en annexe.

12. Prix de l'offre et rabais

Les prix seront exprimés en Francs Burundais et toutes les taxes comprises. Ils ne feront sujet ni à la révision, ni à l'actualisation.

13. Variantes

Les variantes ne seront pas acceptées.

14. Monnaie de soumission

La monnaie en laquelle seront exprimés les prix est le Franc Burundais. **Le montant de la soumission est libellé toutes taxes comprises.** Le montant du marché est ferme, non révisable et non actualisable.

15. Documents établissant l'éligibilité et la qualification du soumissionnaire

15.1. Pour établir qu'il est admis à soumissionner le soumissionnaire remplira le formulaire de soumission se trouvant en annexe.

15.2. Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, le soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées pour chaque critère d'évaluation et de qualification.

16. Documents attestant de la conformité des fournitures

16.1. Pour établir la conformité des fournitures au Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre le bordereau des quantités, les spécifications techniques (ST).

16.2. Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications.

16.3. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

17. Documents attestant des critères d'origine des fournitures

Pour établir l'origine des fournitures, les soumissionnaires indiqueront le pays d'origine dans les formulaires de prix et leur conformité aux normes NFC 17-102, UNE 21186, EN 50164, EN 62305.

18. Validité des offres

18.1. Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les Données Particulières d'Appel Offres (90 jours) calendaires à partir de la date d'ouverture des offres.

18.2. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Office Burundais des Recettes peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit, courrier électronique ou par télégramme, télécopie ou télex. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission. Le soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la garantie de soumission en conséquence.

19. Garantie de soumission

19.1. Le Soumissionnaire joindra à son offre une garantie bancaire de soumission du montant indiqué dans les DPAO en Francs burundais et qui fera partie intégrante de son offre.

19.2. La garantie de soumission est nécessaire pour protéger l'Acheteur contre les risques présentés par une conduite du soumissionnaire qui justifierait la saisie de ladite garantie.

19.3. La garantie de soumission sera libellée dans la monnaie de l'offre et se présentera sous forme de garantie émise par une banque agréée par la Banque de la République du Burundi et valable pour une période ne dépassant pas trente (30) jours après la période de validité des offres;

19.4. Toute offre non accompagnée de la garantie de soumission sera écartée par l'Office Burundais des Recettes comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

19.5. Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus seront libérées ou leur seront retournées le plus rapidement possible, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit par l'Acheteur.

19.6. La garantie de soumission du Soumissionnaire qui aura obtenu le marché sera libérée après la signature du marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution.

19.7. La garantie de soumission peut être saisie :

- a) si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné dans le DAO ;
- b) si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, ou
- c) si l'attributaire du Marché ne parvient pas, dans les délais fixés :
 - à signer l'Acte d'Engagement conformément au DAO
 - à fournir la garantie de bonne exécution requise conformément au DAO

20. Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le ou les signataires. Les offres doivent comprendre une table des matières.

20.3. L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

21. Cachetage et marquage des offres

21.1. Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention, « offre technique » et « offre financière » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe ayant trait à l'identité, porter le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres du soumissionnaire et hermétiquement fermée.

21.2. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres;
- b) porter la mention suivante: «**Offre pour la fourniture et l'installation des paratonnerres aux sites de l'OBR** » **DAO N° DNCMP/111/F/2016**.
- c) porter les mots « **NE PAS OUVRIR AVANT LE 25/11/2016 à 10h 30'** » suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres.

21.3. Seules les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai". Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué dans le DAO, l'Office Burundais des Recettes (OBR) ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

21.4. Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire, l'Office Burundais des Recettes (OBR) ne pourra garantir que l'offre a été remise anonymement et l'offre sera rejetée. Si l'enveloppe extérieure est ouverte, l'offre sera rejetée immédiatement.

22. Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres au plus tard **le 25/11/2016 à 10h 00'**.

22.2. L'Office Burundais des Recettes (OBR) peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause des instructions aux soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Office Burundais des Recettes (OBR) et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offre hors délai ou identifiée

23.1. Toute offre reçue par l'Office Burundais des Recettes après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé ou portant l'identité du soumissionnaire sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Modification et retrait des offres

24.1. Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Office Burundais des Recettes avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

24.2. La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée. Les enveloppes extérieures porteront toutefois la mention « **MODIFICATION** » ou « **RETRAIT** » selon le cas.

24.3. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de l'offre par son soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la garantie de soumission.

E. Ouverture et évaluation des offres

25. Ouverture des offres

25.1. L'Office Burundais des Recettes (OBR) à travers la sous-commission d'ouverture des offres issue de la Commission de Passation des Marchés (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 21 des instructions aux soumissionnaires, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, à la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres. Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront sur un registre (ou une liste) attestant leur présence.

25.2. Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 21 des instructions aux soumissionnaires ne sont pas ouvertes.

25.3. Lors de l'ouverture des offres, la sous-commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires, les montants, les modifications et les retraits des offres et toute autre information que l'Office Burundais des Recettes peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention «MODIFICATION» sont ouvertes et leur contenu lu en public. Les offres déposées hors délai ou portant l'identité du soumissionnaire, ne seront pas prises en considération.

25.4. La sous-commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal d'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

25.5. Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture ne seront en aucun cas soumises à l'évaluation.

25.6. La sous-commission d'ouverture préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des enveloppes qui sera remis aux soumissionnaires signataires du registre de présence qui en auront fait la demande.

NB : Pour l'ouverture et l'évaluation des offres financières, la Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront été reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'OBR

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes (OBR), à travers la sous-commission d'analyse issue de la Commission de Passation du Marché peut, s'il

le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

27.2. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes (OBR) lors de l'évaluation des soumissions.

27.3. Aucun soumissionnaire ne contactera l'Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

27.4. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

28. Examen des offres et détermination de leur conformité

28.1. Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office Burundais des Recettes établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre:

- a) répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 3 des instructions aux soumissionnaires ;
- b) a été dûment signée ;
- c) est accompagnée des garanties requises
- d) est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ;
- e) présente toute précision et/ou justification que l'Office Burundais des Recettes a exigée pour déterminer sa conformité.

28.2. Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du produit ;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'acheteur ou les obligations du fournisseur au titre du Marché ; ou
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres. L'Office Burundais des Recettes déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

29. Correction des erreurs

La commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :

- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une

erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;

- lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission sera corrigé ;

- le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'acheteur conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;

- si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

30. Conversion en une seule monnaie

Les soumissionnaires étrangers mais ayant une représentation au Burundi devront présenter leurs offres en franc burundais.

31. Evaluation administrative des offres

31.1. L'Acheteur examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés par le DAO ont bien été fournis et sont tous complets.

31.2. L'Acheteur confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée lors de l'analyse:

- a) le formulaire d'offre,
- b) le (ou les) formulaire(s) de prix,
- c) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire,
- d) la garantie de soumission, le cas échéant,

32. Examen des conditions administratives et évaluation technique

32.1. L'Acheteur examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les clauses et conditions du marché ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

32.2. L'Acheteur évaluera les aspects techniques de l'offre présentée pour confirmer que toutes les stipulations de la Section III et IV, Bordereau des Quantités, calendrier de livraison et Spécifications Techniques du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

32.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Acheteur établit que l'offre n'est pas conforme, il écartera l'offre en question.

33. Évaluation des Offres financières

33.1. L'Acheteur évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.

33.2. Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans le DPAO, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

33.3. Pour évaluer une offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre,
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts comme indiqué dans le DPAO, les critères d'évaluation sélectionnés parmi ceux indiqués dans les Critères d'évaluation et de qualification ;
- d) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant,

33.4. Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :

- a) dans le cas de Fournitures fabriquées au Burundi ou de fournitures éligibles d'origine étrangère se trouvant déjà au Burundi, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
- b) dans le cas de Fournitures d'origine étrangère à importer, des droits de douane et droits d'entrée et autres droits et taxes qui seront dus au Burundi sur les fournitures en cas d'attribution du Marché;
- c) dans le cas de Services connexes ou de services courants, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
- d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

33.5. Pour évaluer le montant de l'offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué dans le DAO, tels que les caractéristiques, la performance des Fournitures et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire du DAO, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué dans le DAO.

33.6. Si cela est prévu dans le DPAO, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un soumissionnaire.

La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée dans les Critères d'évaluation et de qualification.

34. Préférence accordée aux soumissionnaires

Aucun avantage préférentiel ne sera accordé aux soumissionnaires, dans le cadre du présent Dossier d'Appel d'Offres National.

35. Contacts avec l'Acheteur

35.1. Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Acheteur, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

35.2. Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit ou courrier électronique.

35.3. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et lui voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

36. Droit de l'Acheteur d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Le Maître de l'Ouvrage est tenu de donner les raisons de sa décision.

F. Attribution du marché

37. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre techniques aura été jugée administrativement et techniquement conforme et dont l'offre financière est la moins disante.

38. Modification du nombre de sites au moment de l'attribution du marché

Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre de matériels faisant l'objet de l'offre, pour autant que ce changement n'excède pas les normes indiquées dans les DPAO et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres.

39. Notification de l'attribution du marché

39.1. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre dénommée "lettre de marché" indiquera le montant qu'il paiera au Fournisseur au titre de la livraison des Fournitures et de ses obligations de garantie.

39.2. La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément aux dispositions de la Clause 16 des instructions aux soumissionnaires.

40. Signature du marché

40.1. L'Office Burundais des Recettes enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise.

40.2. L'Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.

41. Garantie de bonne exécution

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes une garantie bancaire de bonne exécution égale à 5% du montant du marché.

41.2. Si l'attributaire du Marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes (OBR) peut alors attribuer le Marché au Soumissionnaire classé second.

42. Recours

42.1. Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 132 à 137 du code des marchés publics du Burundi.

42.2. En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

43. Modalités de paiement

Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la présentation de la facture accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par la Commission de Réception du Marché et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

- NB: 1) La Commission de Réception va d'abord réceptionner les équipements avant leur installation pour vérifier leur conformité par rapport aux spécifications du marché,**
- 2) Après l'installation, la Commission de Réception visitera tous les sites pour s'enquérir de la qualité des installations et la mise en service des équipements.**

44. Pénalités de retard

En cas de dépassement des délais convenus, le fournisseur encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule suivante :

P = M×N/1000, dans laquelle:

P: pénalités;

M: montant des équipements qui ont subi le retard;

N: nombre de jours calendrier de retard;

NB : Le montant des pénalités reste plafonné à dix pour cent (10%) du montant des équipements qui ont subi le retard.

III. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des instructions aux soumissionnaires. Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités
1.1	Objet de la soumission L'objet de la soumission concerne la fourniture et l'installation des paratonnerres aux sites PORT, KOBERO et GITEGA (Pétrole), Marché n° DNCMP/111/F/2016 . Les spécifications techniques détaillées des équipements à livrer sont définies dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.
1.2.	Adresse L'Office Burundais des Recettes (OBR) sis à Rohero, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282202.
	Délai d'exécution Le soumissionnaire retenu doit livrer et installer les équipements dans un délai de Quarante-vingt-dix (90) jours calendaires, comptés à partir de la date de notification du marché.
2	Origine des fonds Le marché est financé sur fonds propres de l'Office Burundais des Recettes, exercice 2016.
3.	Soumissionnaire admis à concourir La participation au marché est ouverte à égalité de conditions, à toute personne physique ou morale, justifiant des capacités techniques, juridiques et financières et remplissant les conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres.
	Allotissement Le marché est constitué d'un seul lot.
4.	Critères d'origine des fournitures Les paratonnerres faisant objet du présent marché sont fabriqués pour le marché européen et sont conformes aux normes NF C 17-102, UNE 21186.
B. Le Dossier d'Appel d'Offres	
6.	Le contenu du Dossier d'Appel d'Offres <ul style="list-style-type: none">• Avis d'appel d'Offres (AO),• Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) : Instructions aux Soumissionnaires (IS) Données particulières d'appel d'Offres (DPAO)• Les annexes

C. Préparation des offres	
9.	<p>Langue de l'offre</p> <p>L'offre ainsi que tous les autres documents seront rédigés en français.</p>
10.	<p>Les documents constituant l'offre:</p> <p>➤ Enveloppe contenant l'offre technique</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Une garantie bancaire de soumission, rempli selon le modèle en annexe; 2) Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF); 3) Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original en cours de validité délivrée par l'OBR; 4) Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité délivrée par l'INSS; 5) Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, établi selon le modèle en annexe 6) La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché; 7) Les spécifications techniques ; 8) Les prospectus; 9) Un acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe ; 10) Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce, datant d'au plus trois (3) mois; 11) Fournir au moins un (1) contrat ou un procès-verbal de réception du marché analogue déjà exécuté ou encours d'exécution ; 12) Adresse fixe et connue du soumissionnaire. <p>➤ Enveloppe contenant l'offre financière</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un formulaire de soumission, établi selon le modèle en annexe, 2. Un bordereau des prix établi, établi suivant le modèle en annexe, 3. Un calendrier de livraison, établi selon le modèle en annexe, <p><i>NB : 1) L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-dessus entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse des offres,</i> <i>2) Les frais de transport, de manutention, d'installation et de mise en service seront inclus dans les prix des équipements.</i></p>
11.	<p>Formulaire de soumission et formulaire des prix</p> <p>Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.</p> <p>Le soumissionnaire présentera les formulaires de prix pour le paratonnerre, en fonction de son origine, à l'aide du formulaire de soumission se trouvant en annexe.</p>
12.	<p>Prix de l'offre et rabais</p> <p>Les prix sont exprimés en Francs Burundais et toutes les taxes comprises. Ils ne feront sujet ni à la révision ni à l'actualisation.</p>
13	<p>Variantes</p> <p>Les variantes ne sont pas autorisées.</p>
14.	<p>Monnaie de soumission</p> <p>Le soumissionnaire indique entièrement en franc burundais le prix de son offre la taxe sur la valeur ajoutée comprise. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de</p>

	l'exécution complète du marché.
18.	<p>Validité des offres</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix jours (90) calendrier, à compter de la date d'ouverture effective des offres.</p>
19.	<p>Garantie de soumission</p> <p>La garantie de soumission est fixée à deux millions de franc burundais (2.000.000 FBU).</p>
21	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Le nom et le numéro d'identification de la présente procédure d'appel d'offres sont les suivants : DNCMP/111/F/2016.</p>
22.	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>La date limite de dépôt des offres est fixée au 25/11/2016 à 10h 00'.</p> <p>L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est la suivante : OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, Rohero, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22 282216.</p>
<i>E. Ouverture et évaluation des offres</i>	
25.	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes: OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, Rohero, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22 282216, le 25/11/2016 à 10h 30'.</p>
31.	<p>Evaluation administrative des offres</p> <p>La sous-commission d'analyse s'assure que tous les documents demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et qu'ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les documents sont authentiques ou non et signalera l'absence d'un document qui ne sera pas trouvé dans l'offre.</p> <p><i>L'absence ou la non-conformité de l'un ou l'autre document entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.</i></p>
32.	<p>Evaluation technique des offres</p> <p>La commission d'analyse examinera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le calendrier de livraison, - La garantie accordée par le soumissionnaire, - Les spécifications techniques.
33	<p>Evaluation financière des offres</p> <p>L'évaluation financière s'établira sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prix de l'offre, après avoir tenu compte des rabais accordés, des ajustements apportés aux prix pour corriger les erreurs arithmétiques et des ajustements du prix imputables au rabais.

	F. Attribution du marché
37	<p>Attribution du marché</p> <p>Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique aura été jugée administrativement et techniquement conforme et dont l'offre financière est la moins disante.</p>
38	<p>Modification des quantités au moment de l'attribution du marché</p> <p>L'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre de Paratonnerres faisant l'objet du marché, pour autant que ce changement n'excède pas les normes indiquées dans les DPAO et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres.</p>
41	<p>Garantie de bonne exécution et modalités de paiement</p> <p>Dans les dix jours suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, (OBR), l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes, une garantie de bonne exécution équivalente à cinq pour cent (5%) du marché, sous la forme acceptable par l'office Burundais des Recettes.</p>
43	<p>Modalités de paiement</p> <p>Le paiement se fera en monnaie locale dans trente jours calendaires suivant la présentation de la facture accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par la Commission de Réception et approuvé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.</p> <p>NB: 1) La Commission de Réception va d'abord réceptionner les équipements avant leur installation pour vérifier leur conformité par rapport aux spécifications du marché,</p> <p>2) Après l'installation, la Commission de Réception visitera tous les sites pour s'enquérir de la qualité des installations et la mise en service des équipements.</p>
44.	<p>Pénalités</p> <p>En cas de dépassement des délais convenus, le fournisseur encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule suivante :</p> <p>$P = M \times N / 1000$, dans laquelle :</p> <p>P: pénalités;</p> <p>M: montant des équipements qui ont subi le retard;</p> <p>N: nombre de jours calendrier de retard;</p> <p>NB : Le montant des pénalités reste plafonné à dix pour cent (10%) du montant des équipements qui ont subi le retard.</p>

CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION

1. EVALUATION

L'évaluation d'une offre par l'Acheteur tiendra compte essentiellement des dispositions décrites dans le présent DAO, en plus d'autres critères du DAO que l'Acheteur aura jugés nécessaires.

Les équipements faisant objet du présent Appel d'Offres seront livrés et installés dans quatre-vingt-dix (90) jours, comptés à partir de la notification du marché. Le coût de l'offre correspondra aux prix unitaires indiqués dans l'offre et aux quantités fixées par le DAO.

NB: Les frais d'installation et mise en service seront inclus dans les prix des équipements.

La tâche d'évaluation et de comparaison des offres est confiée à une Sous-Commission d'Analyse des Offres et se fait en deux étapes en commençant par l'analyse des offres techniques puis par l'analyse des offres financières. Toutes ces analyses devront faire l'objet d'un même rapport d'évaluation paraphé et signé par tous les membres de la Sous-Commission.

Dans une première étape, seules les offres techniques sont évaluées conformément aux spécifications tant administratives que techniques du DAO. Dans une seconde étape, seuls les soumissionnaires remplissant les critères administratifs et techniques seront retenus pour l'analyse des offres financières.

Dans un délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne peut en aucun cas excéder trente (30) jours ouvrables, la Sous-Commission procède à la vérification des pièces administratives, à l'évaluation des offres techniques et financières et à leur classement suivant les critères édictés dans le DAO.

Sur proposition de la Sous-Commission, le Président de la Commission de Passation de Marché peut demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. Les éclaircissements demandés et fournis par écrit ne peuvent en aucune façon avoir pour effet de modifier les éléments de l'offre en vue de la rendre plus conforme ou plus compétitive. Le soumissionnaire dispose d'un délai de sept (7) jours calendriers pour fournir les éclaircissements demandés.

Le rapport d'évaluation des offres est soumis à la Commission de Passation de Marché. Cette dernière émet, après analyse du rapport, des propositions d'attribution du Marché suivant les modalités de l'article 67 de la loi sur les Marchés Publics ; lesquelles propositions font l'objet d'un Procès-Verbal d'attribution provisoire.

2. QUALIFICATION


Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la qualification du soumissionnaire.

Les capacités financières et techniques ainsi que l'expérience du soumissionnaire seront explicitées par celui-ci à travers les formulaires de renseignement ci-dessous.

Seul le remplissage de ces formulaires, par les soumissionnaires, pourra faciliter la tâche à l'autorité compétente pour l'attribution du Marché.

DEUXIEME PARTIE: SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU MARCHE POUR LA FOURNITURE DES PARATONNERRES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Site	Article	Spécifications techniques	Quantité						
Site 1: PORT	Paratonnerres AT 1560	 <p align="center">PARATONNERRES À DISPOSITIF D'AMORÇAGE</p> <p align="center">Rayons de protection (R_p) pour $h=6m$ et $D=60m$</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Réf.</th> <th>Niveau de protection IV (m)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AT-1530</td> <td>72</td> </tr> <tr> <td>AT-1560</td> <td>107</td> </tr> </tbody> </table> <p align="center"> h (m) : Hauteur du paratonnerre sur l'élément à protéger (en mètres). D (m) : Rayon de la sphère fictive (en mètres). </p> <ul style="list-style-type: none"> - Paratonnerre à dispositif d'amorçage (PDA) - Mât pour support en acier galvanisé - Ruban en cuivre étamé de descente 30 x 2 mm - Compteur de coups de foudres et ses accessoires - Tube de protection (fourreau) du ruban - Prises de terre triangulée avec une valeur de résistivité $\leq 1.9\Omega m$ - Piquets de terre de $\geq 2m$ - Connecter le ruban au TGBT (Tableau Général Basse tension) - Paratonnerre AT 1560 : site Port - Paratonnerre AT 1530 : sites Kobero préfabriqué, Gitega Pétrole - FABRIQUE POUR LE MARCHE EUROPEEN ET CONFORME AUX NORMES NF C 17-102, UNE 21186. 	Réf.	Niveau de protection IV (m)	AT-1530	72	AT-1560	107	3
Réf.	Niveau de protection IV (m)								
AT-1530	72								
AT-1560	107								
Site 2: KOBERO préfabriqué	Paratonnerres AT 1530	1							
Site 3: GITEGA Pétrole	Paratonnerres AT 1530	1							

NB : Le soumissionnaire fournira un parafoudre général Type 1 I_{imp} 50 kA/100 kA pour la protection des circuits électriques internes contre les effets indirects.

TROISIEME PARTIE: MARCHE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

« CONTRAT DE MARCHE POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DES PARATONNERRES »

L'OBR, ci-après désignée « l'Acheteur », représentée par son Commissaire Général,
..... d'une part,

et

L'Entreprise, ci-après désignée « le Fournisseur », représentée par
..... d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet la fourniture des paratonnerres dont les spécifications techniques sont détaillées dans la Deuxième Partie du présent DAO.

Article 2 : Localisation des prestations

Les paratonnerres seront livrés et installés sur les sites **PORT, KOBERO, GITEGA (Magarama) et GITEGA (Pétrole)**.

Article 3 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont :

- Le Marché (ou le contrat) ;
- La soumission ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le bordereau des prix et des quantités;
- Le calendrier de livraison ;
- Les spécifications techniques.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

CHAPITRE II – GARANTIES ET ASSURANCES

Article 4 : Garantie bancaire de bonne exécution

Le Fournisseur est tenu de fournir à l'Acheteur une garantie bancaire de bonne exécution, de ses engagements contractuels et du recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du Marché, conformément au modèle inclus dans le DAO.

Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution est égal à cinq pour cent (5%) du montant total du Marché. Le Fournisseur doit le constituer dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du Marché. Cette garantie sera transformée en garantie de bonne fin pour la durée du délai de garantie technique. L'absence de garantie bancaire de bonne exécution fait obstacle au paiement des sommes dues au Titulaire. En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, l'Entreprise doit aussitôt le reconstituer.

La garantie est restituée à condition que le Titulaire ait rempli ses obligations, à la suite d'une mainlevée par l'Autorité Contractante dans un délai d'un (1) mois suivant la réception définitive du marché.

Article 5 : Assurances

Le Fournisseur est tenu de souscrire à des polices d'assurance couvrant tous les risques de toute nature pendant la livraison et l'installation des équipements. Il est également tenu de présenter les polices et de justifier le paiement régulier des primes.

Les assurances sont contractées auprès des sociétés agréées par le Ministère chargé des Finances et doivent être maintenues jusqu'à la restitution de l'objet de l'obligation.

Si le Fournisseur contrevient à ces prescriptions, l'Acheteur peut contracter en ses lieux et place, et cinq jours après une mise en demeure restée sans résultat, les polices d'assurances prévues par le Marché. Le coût des polices et le montant des primes sont alors retenus sur les sommes dues au titre du Marché.

CHAPITRE III -DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 : Prix du Marché

Le Montant du Marché s'élève à la somme de [Insérer la somme] francs burundais (..... FBU).

Le montant du Marché est réputé comprendre :

- les coûts d'acquisition ;
- les frais de livraison et d'assurances ;
- les frais de manutention et de transit ;
- les frais d'entreposage et de fret ;
- toutes les charges fiscales et parafiscales ;
- le coût éventuel de la documentation relative aux prestations.
- La Main d'œuvre et autres dépenses liées à l'installation des paratonnerres

Article 7 : Nature du Marché

Il s'agit d'un Marché à un bordereau des prix.

Article 8 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 9 : Révision de prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

Article 10: Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du Fournisseur dans trente jours calendaires après la livraison et l'installation des paratonnerres, sur présentation d'une facture et d'un Procès-Verbal de réception signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet et approuvé par la DNCMP.

CHAPITRE IV -- EXECUTION DU MARCHE

Article 11: Délai de livraison

Le délai de livraison et installation pour ce Marché est de 90 jours calendaires. Ce délai commence à courir dès la transmission du contrat revêtu de toutes les signatures au fournisseur. Le Fournisseur pourra proposer un délai plus court.

Article 12: Retards et pénalités

En cas de non-respect de livraison des fournitures dans les délais, le Fournisseur est passible de pénalités dont le montant est calculé suivant la formule décrite ci-après :

$$P = M \times N/1000, \text{ dans laquelle:}$$

P = Pénalités
M = Montant total du marché
N = nombre de jours de retard.

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités de retard et des pénalités particulières ne peut pas excéder dix pourcent (10%) du montant du Marché Toutes Taxes Comprises.

CHAPITRE V - RECEPTIONS ET GARANTIE TECHNIQUE

Article 13 : Réception provisoire du marché

Dès la notification de l'avis d'arrivée et dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours ouvrables, L'OBR accompagnée du Fournisseur ou de son Représentant, des membres de la Commission de réception et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics devront procéder à la réception provisoire des équipements livrés. En cas de non-conformité de celles-ci, l'OBR se réserve le droit de les déclarer irrecevables. Dans cette hypothèse, les frais d'entreposage jusqu'à la reprise seront à charge du Fournisseur.

Le Procès-Verbal, tenant lieu de la conformité ou non-conformité tant qualitative que quantitative des fournitures, sera établi et signé par les membres de la commission de réception et du Fournisseur ou son représentant.

Article 13: Garantie technique des équipements

Le Fournisseur garantit que les Equipements fournis sont neufs et exempts (a) de vices résultant de sa conception, sauf dans le cas où la conception est imposée par les spécifications, ou (b) de vices résultant d'un acte ou d'une omission et susceptibles d'apparaître lors de l'utilisation des fournitures. Les fournitures seront couvertes par une garantie technique de type « réparer ou remplacer » trois (3) ans après leur réception provisoire.

Le Fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice ou dommage de son fait, affectant une partie des fournitures, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un Procès-Verbal notifié au Fournisseur.

CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 15 : Résiliation du Marché

Il peut être mis fin à l'exécution du Marché des fournitures, objet du présent DAOO, par une décision de sa résiliation qui en fixe la date d'effet.

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- décès ou incapacité civile du Titulaire,
- impossibilité manifeste et durable du Titulaire compromettant la bonne exécution du Marché,
- règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- liquidation des biens, si le Titulaire n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,
- le Titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du Marché, à des actes frauduleux.

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par le Titulaire sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 16 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Acheteur et le Fournisseur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Fournisseur remet à la Personne responsable du Marché aux fins de transmission à l'Acheteur, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de réception, par l'Acheteur, la réclamation du Fournisseur est considérée comme étant acceptée par l'Acheteur.

Si le Fournisseur n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 17 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée aux conditions suivantes :

- i) approbation par les autorités compétentes ;
- ii) mise en place des garanties à produire par le Fournisseur ;

Article 18 : Approbation du Marché

Le présent Marché relatif à la fourniture des Paratonnerres dont les spécifications techniques sont détaillées dans LA DEUXIEME PARTIE du présent DAON, est approuvé après signature par l'Autorité Compétente.

Article 19: Fraude et corruption

La législation burundaise exige entre autres des agents publics (l'Acheteur) et des Fournisseurs le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des Marchés.

En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous:

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,
- (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable à l'Emprunteur. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires, avant ou après la remise de l'offre, visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Emprunteur des avantages de cette dernière.

Bien plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

Le Fournisseur déclare que:

- la négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à la perception de frais commerciaux extraordinaires et que dans l'éventualité où des frais commerciaux extraordinaires auraient été payés, il s'engage à reverser un montant équivalent à l'Acheteur ;
- il n'a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques, offres, promesses de dons, dons, etc., constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

Lu et accepté,

LE FOURNISSEUR

Conclu par,

**L'AUTORITE
CONTRACTANTE**

Pour approbation le...../...../2016

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU
BUDGET ET DE LA
PRIVATISATION**

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO

ACTE D'ENGAGEMENT (modèle à mettre dans l'offre technique)

Je/nous Soussigné(s).....
Agissant au nom et pour le compte de..... (Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du Cahier Spécial des Charges du DAO N°DNCMP/111/F/2016, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à fournir et à installer des paratonnerres conformément au Cahier Spécial des Charges susmentionné, moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

La livraison et l'installation des paratonnerres seront terminées dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le.../.../2016

Le (s) soumissionnaires (s)
(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)

MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION

Messieurs,

Afin de permettre à (Nom et Adresse du Soumissionnaire) de remettre une offre concernant la fourniture des paratonnerres, objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert : DAO N°DNCMP/111/F/2016, nous soussignés, (Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrenceFrancs Burundais (.....FBU) en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le Soumissionnaire sur le modèle de soumission,
- que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité
- a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire, ou
- b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30^{ème} jour inclus suivant l'expiration de la période de validité des offres et qui peut être reportée par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier n'étant pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits reports.

Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

Fait à Bujumbura, le/...../2016

(LA BANQUE)

(Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)

FORMULAIRE DE SOUMISSION (modèle à mettre dans l'offre financière)

Je/nous soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du Cahier Spécial des Charges du DAO N°DNCMP/111/F/2016, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à fournir et à installer les paratonnerres conformément au Cahier Spécial des Charges susmentionné, moyennant le prix de(montant de l'offre financière en lettres et en chiffres)

Je/nous/joignons à la présente soumission le bordereau des prix en six (6) exemplaires (l'original + 5 copies)

/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Les fournitures faisant l'objet du présent Marché seront livrées et installées dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le..../..../2016

Le (s) soumissionnaires (s)
(Signatures et sceau du/des soumissionnaire/s)

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci-avant.

BORDEREAU DES PRIX

Dates: _____

Avis d' Appel d' Offres N°. : _____

Nom du soumissionnaire: _____

Site	Article	Spécifications techniques	Quantité	Prix unitaire HTVA	Prix total HTVA
Site 1: PORT			3		
Site 2: KOBERO (préfabriqué)			1		
Site 4: GITEGA (Pétrole)			1		
Total Hors TVA					
TVA (18%)					
Total + TVA					

Les frais de transport, de manutention, d'installation et de mise en service seront inclus dans les prix des équipements.

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____.

CALENDRIER DE LIVRAISON

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres N° : _____

Le Calendrier de livraison et installation précise, en nombre de jours ou de semaines, le délai de prestation, duquel résulte le délai de livraison et mise en service des équipements aux sites convenus.

Afin de déterminer le délai de prestation, l'attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'aux sites concernés.

Numéro (expédition)	Description	Quantité	Calendrier de livraison en semaine/mois à partir de la notification du marché

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____.

Fait à Bujumbura, le 06/10/2016

**LE COMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE
RESPONSABLES DES MARCHES PUBLICS A L'OBR**

Frédéric MANIRAMBONA